

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion Territoriale et Appui aux  
Communes – Enfance Jeunesse / Alvéole

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX  
MINIBUS A LA COMMUNE DE GARAT**

N° 2025 - D - 254

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est approuvée la convention passée avec la commune de Garat, située 133 rue du Docteur Jean Bouillaud 16410 GARAT, pour la mise à disposition de deux minibus 1 Renault Trafic immatriculé AG-554-WC et 1 Peugeot Expert immatriculé BL-949-VZ, appartenant à GrandAngoulême.

**Article 2 :** La mise à disposition à l'association est consentie à titre gratuit. Ces véhicules sont mis à disposition de la commune de Garat du jeudi 18 septembre à partir de 14h00 au lundi 22 septembre 2025 jusqu'à 12h00.

GrandAngoulême s'engage à préparer les deux minibus et à faire le plein de carburant avant la mise à disposition. Les frais de carburant pendant la période indiquée seront à la charge de la commune de Garat qui s'engage à refaire le plein de carburant avant la restitution.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 07 AOUT 2025  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Reçu en Préfecture  
le : 07 AOUT 2025  
Affiché ou notifié  
le : 07 AOUT 2025



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE DEUX MINIBUS  
RENAULT AG-554-WC ET PEUGEOT BL-949-VZ**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, sise 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée « GrandAngoulême », autorisé par décision n°2025-D-254

D'une part,

**ET**

**La Mairie de Garat**, sise 133 rue du Docteur Jean Bouillaud 16410 GARAT, représentée par Monsieur le Maire, Laurent DUGUE, ci-après dénommée « Commune de Garat »

D'autre part,

**PREAMBULE**

Afin de répondre au besoin de transport de Garat, GrandAngoulême met à sa disposition deux minibus afin de transporter le public qui suivra le parcours de visite mis en place par la commune à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

**Article 1. Objet**

GrandAngoulême met à disposition de la commune de Garat deux véhicules, type minibus, de 9 places chacun :

- 1 Renault Trafic immatriculé AG-554-WC,
- 1 Peugeot Expert immatriculé BL-949-VZ.

Ces véhicules pourront être conduits par :

- Monsieur Thierry ROUGIER (permis en cours de conduire de validité n°830916110183),
- Monsieur Laurent DUGUE (permis de conduire en cours de validité n°900316110473),
- Monsieur Joël CASTEX (permis de conduire en cours de validité n°840816110128),
- Monsieur Bertrand RULLIER (permis de conduire en cours de validité n°207204 / 71 16).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 2. Durée**

Ces véhicules sont mis à disposition de la commune de Garat du jeudi 18 septembre à partir de 14h00 au lundi 22 septembre 2025 jusqu'à 12h00.

Les véhicules devront être empruntés et ramenés à l'accueil de loisirs ALVÉOLE, à Dirac, aux dates et heures indiquées ci-dessus.

### **Article 3. Obligations**

Un état des lieux contradictoire du véhicule sera dressé entre GrandAngoulême et la commune de Garat avant et après la mise à disposition de celui-ci.

GrandAngoulême s'engage à préparer les deux minibus et à faire le plein de carburant avant la mise à disposition. Les frais de carburant pendant la période indiquée à l'article 2 seront à la charge de la commune de Garat ; celle-ci s'engageant à refaire le plein de carburant avant la restitution.

Toute anomalie mentionnée sur l'état des lieux de restitution pourra donner lieu à facturation (dégradations éventuelles, plein d'essence non fait, ...).

### **Article 4. Assurances**

Les véhicules immatriculés AG-554-WC et BL-949-VZ sont assurés par AXA, agence Bouchez et Bouchez - 15 boulevard Alsace Lorraine 16 000 ANGOULÈME - sous le contrat n°22167536804.

Ils sont couverts par l'assurance « flotte automobile » du GrandAngoulême, sous réserve d'une franchise fixe de 450 €, qui sera à la charge de la commune de Garat notamment en cas de vol, vandalisme ou tout dommage accident.

Néanmoins, en cas de sinistre responsable ayant entraîné des dommages sur le (ou les) véhicule(s) mis à disposition, la commune de Garat sera redevable envers GrandAngoulême de tous les frais et réparations nécessaires qui ne seraient pas pris en charge par l'assureur, ainsi que des frais de remplacement du (ou des) véhicule(s) dans l'hypothèse où celui-ci (ou ceux-ci) serait déclaré épave, déduction faite de l'indemnisation de l'assureur.

Fait à ANGOULÈME,  
En deux exemplaires, le

Pour la commune de Garat,  
Le Maire

Pour GrandAngoulême,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente,

Laurent DUGUE

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU